

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES D'ARCIS
MAILLY RAMERUPT**

5 Rue Aristide Briand
10700 ARCIS-SUR-AUBE

Date de la convocation :
26 mars 2025

Date d'affichage :
26 mars 2025

Nombre de délégués en
exercice : 58

Nombre de délégués qui assistent
à la séance : 38

Ayant pris part à la délibération :
51
(13 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'ARCIS MAILLY
RAMERUPT**

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire d'Arcis, Mailly, Ramerupt s'est réuni à la salle Danton d'Arcis-sur-Aube, sous la présidence de Madame Solange GAUDY

Présents (38) : GAUDY Solange, HITTLER Charles, STEINMANN Alain, ROBERT Jean-Claude, SOMMESOUS Dominique, MEUNIER Bruno, GUILLEMAILLE Lucie, FOY Damien, JACTAT Jean-Claude, ALBARET Patrick, ALBERT Eric, BONNET Ghislaine, BRANCHE Aurélien (suppléant de FEVRE Jean-Claude), BRODARD Patrick, BROUET Sophie (suppléante de AKKOUCHE Malik-Tahar), BONCORPS Guy, CHAINE Jessica, FILIPPI Daniel, FINCK Patrick, GARCIA Michel, GEORGES Caterina, GUERRE-GENTON Gérard, GUYOT Maud, MASSIN Reynald (suppléant de LAMBERT Jean-Pierre), LAMBLLOT Pascal (suppléant de JACQUES Jean-Paul), LAMPSON Philippe, LEPAGE René, MARIE Franck, MARTIN Maurice, MAUFROY Patrick, MICHONNEAU Philippe, NOBLET Pascal, PETITET Jean-Pierre, BRISBARD Jean-Pierre, PREVOT Céline, POIRSON Didier, SIMPHAL Denis, TURPIN Denis

Excusés ayant donné un pouvoir (13) : LOISEAU Anne (pouvoir à ALBERT Eric), BAILLY-BAZIN Eric (pouvoir à JACTAT Jean-Claude), BERNIER Guy (pouvoir à MAUFROY Patrick), BRACQ Catherine (pouvoir à GUILLEMAILLE Lucie), GUILLEMAILLE Philippe (pouvoir à MICHONNEAU Philippe), HULOT Florence (pouvoir à HITTLER Charles), JACQUIER Jean-Claude (pouvoir à GUYOT Maud), LORNE Alain (pouvoir à FINCK Patrick), MAUCLAIRE Denis (pouvoir à PREVOT Céline), ROBIN Patrick (pouvoir à CHAINE Jessica), SEURAT Dominique (pouvoir à FOY Damien), TARIN Gérard (pouvoir à POIRSON Didier), THOUARD Philippe (pouvoir à MARIE Franck),

Absents (7) : AUZOUX Agnès, COUSIN Camille, DAIRE Karinne, HENRY Dominique, LAGOGUEY Jean-Jacques, LESAGE Cynthia, TEUFEL Karine

Madame PREVOT Céline a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-020 : Champ d'application et durée des amortissements en M57

Vu l'article L 2321-2-27 du Code General des Collectivités Territoriales selon lequel "les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.",

Vu l'article R 2321-1 du CGCT expliquant que "constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles : les comptes 202 - 2031 - 2032 -2033 - 204 205 – 208, à l'exception des immobilisations faisant l'objet d'une provision,
- pour les immobilisations corporelles : les comptes 2156 - 2157 – 2158 - 218x,"

Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé **à l'exception** :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les collectivités et établissements publics **n'ont pas l'obligation** d'amortir les bâtiments publics ainsi que les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par le Conseil Communautaire pour chaque catégorie de biens, **à l'exception** :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis *sur une durée maximale* de 10 ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis *sur une durée maximale* de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis *sur une durée maximale* de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis *sur une durée maximale* de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties *sur une durée maximale* de :
 - 5 ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - 30 ans, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - 40 ans, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

En conséquence, la Présidente propose d'appliquer les durées d'amortissement suivantes :

Article	Désignation	Type (liste non exhaustive)	Durée
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études NON suivis de travaux		5 ans
204xxx			
204123	Régions – Projets d'infrastructures d'intérêt national	Très haut débit	15 ans
2041412	Bâtiments et installations (communes membres du GFP)	Fonds de concours	15 ans
2041582	Bâtiments et installations (groupements et collectivités à statut particulier)	Extension du réseau public d'électricité (SDEA)	15 ans
20422	Bâtiments et installations (Subventions d'équipement aux pers. de droit privé)	Versement de subventions dans le cadre de l'OPAH	30 ans

2051	Concessions et droits similaires	Logiciels dissociés du matériel informatique – Création de site Internet	2 ans
Immobilisations corporelles			
212xxx			
	2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains – Clôtures, terrassement, panneaux touristiques...
213xxx			
	21351	Installations générales, agencements, aménagement de constructions – Bâtiments publics	Chauffage, installations électriques, ascenseurs, installations téléphoniques, tous travaux de mise en état d'utilisation
	2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris
215xxx			
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs
	21578	Matériel et outillage techniques	Barrières de sécurité
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Petit outillage à main (clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes) - Escabeau
			Tracteurs, tractopelles, chariots élévateurs, remorques, véhicules techniques des parcs et jardins (bennes, tracteurs, motoculteurs, remorques, plateaux...)
			Matériel pour piscine – Equipement de garages et ateliers (outillages de plomberie, de menuiserie, de mécanique, tours, compresseurs, machines-outils, scies industrielles, postes de soudure...)
218xxx			
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Aménagement pour halte touristique
	21828	Autres matériels de transport	Véhicules (achat et aménagement intérieur) - Vélo
	21831	Matériel informatique scolaire	Ordinateurs, imprimantes, écrans, serveurs, claviers...
	21838	Autre matériel informatique	
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	Tables et bureaux, mobilier d'assise, mobilier de rangement
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	

Article	Désignation		Type (liste non exhaustive)	Durée
Immobilisations corporelles				
218xxx				
	2185	Matériel de téléphonie	Téléphones fixes ou mobiles, systèmes de visioconférence et d'audioconférence, casques audio, oreillettes, talkie/walkie...	5 ans
	2188	Autres immobilisations corporelles	Ordures ménagères : bacs, bennes à verre, bennes à papier, cuves récupératrices d'huiles	4 ans
			Mobilier urbain hors voirie	10 ans
			Groupe électrogène	10 ans
			Equipements des aires de jeux	10 ans
			Jouets (lors d'une première acquisition)	10 ans
			Matériels de cinéma et de sonorisation	5 ans
			Ustensiles de cuisine et petit électroménager (hors cantines scolaires)	1 an
			Equipement de restauration hors cantines scolaires (dans le cas d'un premier équipement), gros électroménager	5 ans
			Equipements sportifs (cages, buts, filets de tennis, piquets, bancs, abri de touche, paniers de basket...)	10 ans
Biens inférieurs à 1000 €				1 an
Subventions				
13xx				
	1311	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat	Electrification déchèterie de Nogent sur Aube	15 ans
	131x	Autres Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Régions – Départements – Communes...	Perception de subventions dans le cadre de l'OPAH	Sur la même durée que l'amortissement des biens

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité** :

- **FIXE** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **CHARGE** Madame la Présidente de prévoir au budget 2025 les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Arcis-sur-Aube, les jour, mois et an susdits La Présidente

Solange GAUDY

